

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST138RT2025

Objet : travaux de coulage d'un dallage
29 avenue de Verdun
Le mercredi 21 mai (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2024, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu la demande formulée par l'entreprise Benjamin RENOV le 16 mai 2025,

Considérant qu'en raison de travaux de coulage d'une dalle, au 29 avenue de Verdun réalisés par l'entreprise Benjamin RENOV, un camion toupie et une pompe, seront autorisés à stationner sur le trottoir au droit du 29 avenue de Verdun, il convient de règlementer l'occupation du domaine public,

- ARRÊTE -

Article 1 : autorisation

L'entreprise Benjamin RENOV est autorisée à occuper temporairement le domaine public sans ancrage sur le trottoir, pour le stationnement d'un camion toupie et d'une pompe devant le 29 av de Verdun.

Article 2 : prescriptions techniques

L'entreprise Benjamin RENOV doit respecter les dispositions particulières suivantes :

- **Surface occupée : 30 m2**
- Trottoir neutralisé au droit du chantier avec la mise en place d'un dévoiement piétons, aux passages piétons les plus proches
- **L'invention se tiendra sur une demi-journée (en dehors des heures de pointe)**
- Le matériel de chantier est balisé et l'emprise du chantier sur la voie publique doit être la moins importante possible.
- Il est interdit de fabriquer directement sur la chaussée ou ses dépendances les mortiers, bétons ou autres. Protection obligatoire du trottoir.
- Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en l'état initial.

Article 3 : période

Cette autorisation est valable le mercredi 21 mai. Elle pourra être prolongée en cas de nécessité par arrêté du Maire.

Article 4 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

Article 5 : redevance

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de :

- Tarif demi journée : $0.85 \text{ €} \times 30 \text{ m}^2 = 25.50 \text{ €}$

Article 6 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 8 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 16 mai 2025

Serge BÉRARD
Maire de Brignais

Mise en ligne le : **19 MAI 2025**

Jean-Phillipe GILLET
Adjoint au Maire en charge de la transition
écologique et de la mobilité

